

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**02/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération : 17L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-deux février 2024à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Vote 17

Pour 17

Contre 0

Abstention 0

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI et Mesdames BEGNIS,
GUARDINI, SANCIU, VOLELLI.Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr PANZA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE
à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mme BEGNIS, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI
à Mr BENVENUTI et Mr SIMONETTI-MALASPINA à COSTA.

DATE DE LA

CONVOCAATION

16/02/2024

Absents : Mme PONZEVERA et Mr POLI

DATE AFFICHAGE

23/02/2024

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Objet de la délibération**Passage de l'école de Saint-Florent en site bilingue Français-Corse**

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande des parents d'élèves, de l'Académie de Corse et de l'équipe enseignante de l'école de Saint-Florent, par laquelle est proposé le passage de l'école au bilinguisme français/Corse.

Le Maire rappelle l'importance de la préservation et de la transmission de la langue corse dans notre région. La pratique du Corse est vectrice d'identité, de partage et d'intégration.

Le passage de l'école de Saint-Florent en site bilingue offrira la possibilité d'intégrer les filières bilingues du collège Maria Gentile à Saint-Florent.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le passage de l'école de Saint-Florent en site bilingue Français-Corse,
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.